Ass. Professionnelle
c-an.ch

Naturfreunde
Amis de la Nature
Schweiz | Suisse

Fonds AN des Chalets

Guide de référence rapide

Assemblé des présidents / délégués 2013

Actualisation 31.12.2018

Philippe Pellaton
Président Fonds Chalets AN

Processus global

Les chalets sont une œuvre communautaire intergénérationnelles, qui devrait être obtenue en tant que patrimoine commun. Le réseau des chalets AN en Suisse doit donc être parfaitement maintenu et promu

Pour le soutien financier des constructions, les AN maintiennent un fonds des chalets

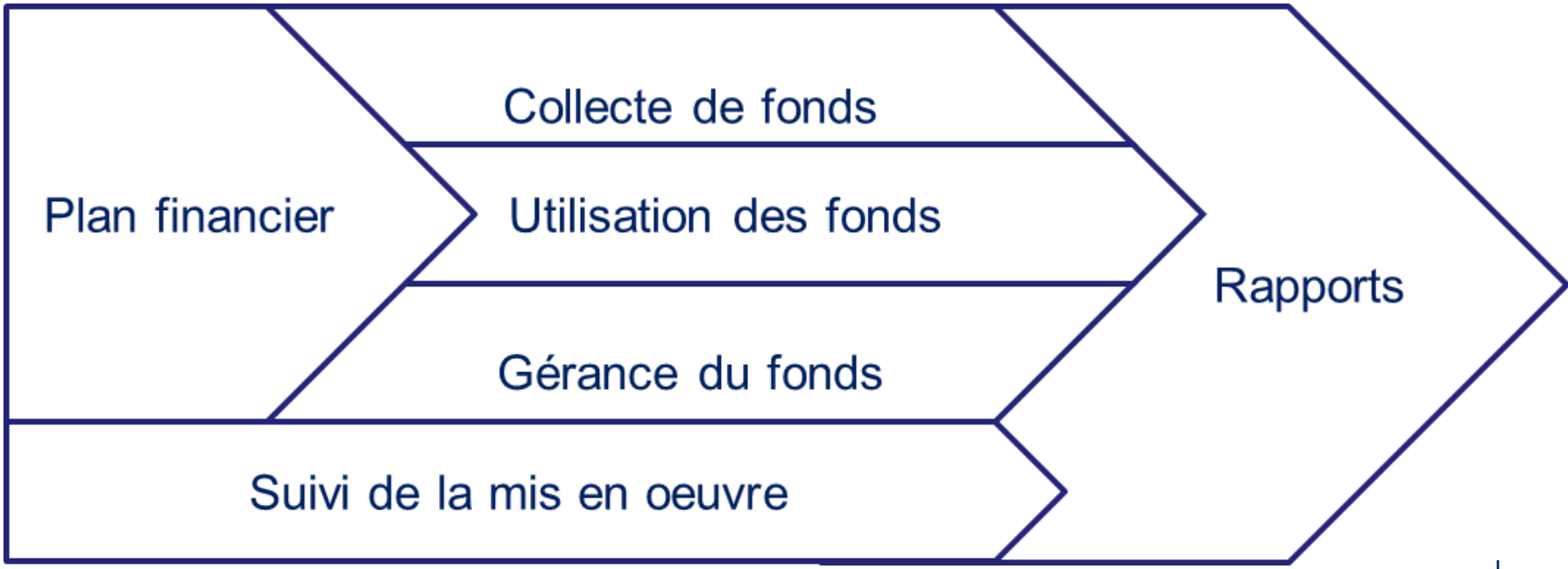

Processus partiel (1/3)

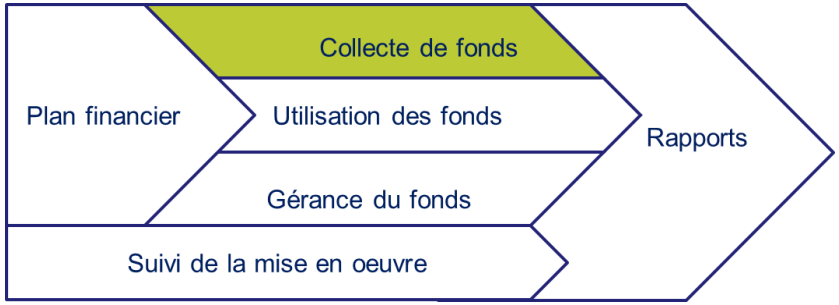

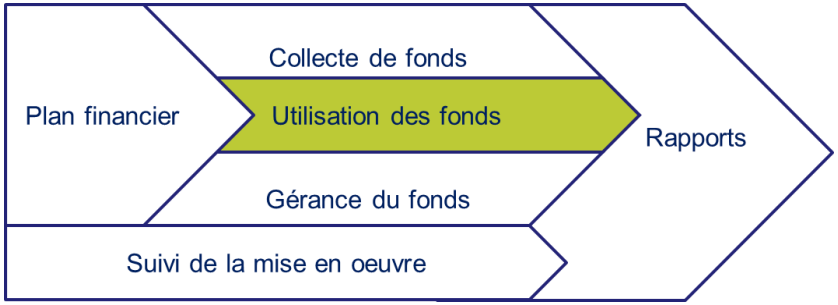

- La collecte des moyens financières n'est pas le devoir du fonds
- Produit de la vente de maisons
- Cadeaux, héritages, legs
- Dépôts affectés des AN
- Fund Raising
- Intérêts sur les fonds disponibles

- Contributions à des projets de construction, des prêts bonifiés et des garanties temporaires
- accepter les demandes et juge par des critères d'attribution, visite, appel
- décisions écrites avec des raisons
- accords écrits
- Regarder la mise en oeuvre
- Les contributions sont déclenchées sur le décompte et la preuve

Processus partiel (2/3)

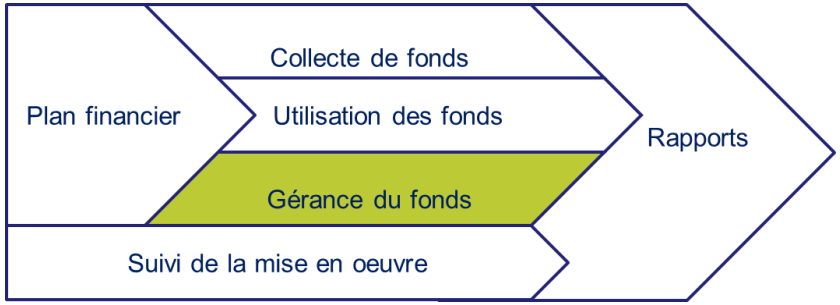

- Disposition des moyens
- Investissement sécurisé des actifs
- Traitement comptable et de révision

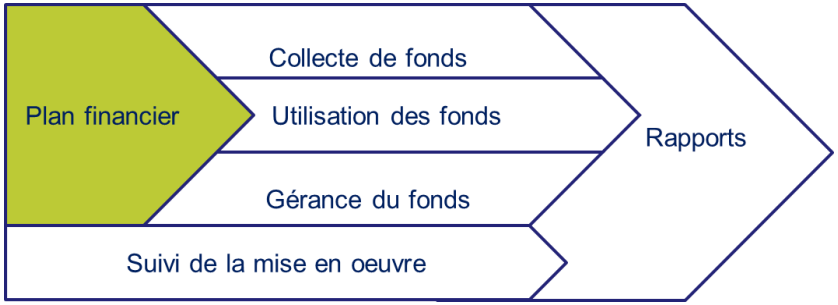

- Création du budget (année 1) et moyen terme (3 ans plus plan) en raison de l'écoulement des fonds connus y compris les montants réservés
- Le plan financier est présenté en même temps que les rapports financiers

Processus partiel (3/3)

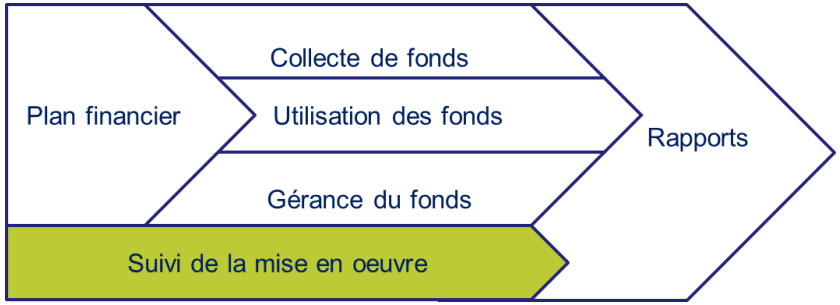

- À moyen terme l'impact du fonds est mesurés sur l'évolution des chalets assistée

- Un rapport annuel est crée à l'attention de l'assemblé des délégués:
  - L'identification des activités
  - compte de résultat
  - bilans

Critères d'attribution

- Exigences conformément aux règlement du fonds (12.5.2012)
- Les applications sont fourni par **formulaire avant** début du projet
- Montant minimal du projet **(valeur ajoutée) CHF 20'000**
- L'aide est **subsidiaire** aux ressources propres du demandeur
- L'aide est au maximum
  - **de 30% du coût total des travaux de valeurs ajoutés**
  - **2/3 des fonds collectés par les demandeur eux-mêmes**
  - **un quart des actifs du fonds** (selon situation financière récente)
  - **CHF 50'000**
- Support du même chalet AN une fois **tous les 5 ans**
- Formulaire de demande et les documents présentés constituent la base du processus décisionnel. Plus amples détails et documents peut-on être requis
- décision que possibles **trois mois** après la présentation **complète**

Documents à soumettre

- **Formulaire de demande** (zone de téléchargement AN)
  - Informations sur le demandeur
    - parrainage, membres, états financiers, statuts
  - Informations sur le chalet
    - comptes de l'exercice, attestation d'assurance du chalet, structure du bâtiment, services, charge de travail
  - Information sur le projet et les finances
    - description du projet, Durabilité, Calendrier
    - Coûts du projet, financement, don expecté

Si l'information demandée ne peut pas être fourni pour bonnes raisons, nous cherchons une solution commune

Présenter la demande: Amis de la nature Suisse, AN, Fonds des chalets, Philippe Pellaton, CP, 3001 Berne

Principe

….. « chalets AN en Suisse doit donc être **parfaitement** (le mieux possible) maintenu et promu »

- d‘abord utiliser les **moyens et mesures propres**
- Financement à l'avenir sous condition: maison doit avoir un **avenir** !
- Financement est toujours limitée. Il ne suffit **pas** pour tout
- La contribution devrait se faire sentir
- Financement que pour **l'infrastructure** et valeur ajoutée = pas des contributions d'exploitation

Les principes sont des lignes directrices. Ils servent de ne pas peser et décider à nouveau dans toujours la même situation.